Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Lot

fiche « carrières »

A compter du 01/01/2024
Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201 du 31/08/22

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL
CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX

Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013
Décret n° 2013-493 du 10 juin 2013

MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices Bruts au 01/09/2022	401	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
Indices Majorés au 01/01/2024	376	377	384	395	406	421	441	457	466	485	509	539
Durée de carrière au 01/09/22 (26 ans)	1A	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	4A	-

TABLEAU D'AVANCEMENT

➢ Conditions : - **Avoir au moins atteint le 6ème échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifier** d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel,

OU

- **Justifier d'au moins un an dans le 8ème échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et** d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

N.B. : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.
Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indices Bruts au 01/09/2022	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Indices Majorés au 01/01/2024	373	374	375	376	377	386	401	420	436	446	462	482	508
Durée de carrière au 01/09/22 (26 ans)	1A	1A	1A	1A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	4A	

- Recrutement par concours
- Mobilité (mutation, détachement, intégration directe)

N.B. : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T.